

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_016

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CRÉATION DE LA
COMMISSION DES
MARCHÉS À PROCÉDURE
ADAPTÉE ET ADOPTION
DE SON RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

Une commission ad'hoc a été créée en 2004 dans le cadre de la définition des procédures internes en matière de commande publique. Cette commission, dénommée « Commission d'Achats Publics » ou « C.A.P. », était chargée d'émettre un avis préalable à la passation des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En effet, les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Les dispositions réglementaires et législatives ayant évolué depuis 2004 et afin d'éviter toute confusion avec les Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui interviennent en matière de fonction publique territoriale, il est proposé de créer une nouvelle commission ad'hoc en matière de marchés publics, en remplacement de la Commission d'Achats Publics et d'en préciser le fonctionnement et les missions dans un règlement intérieur.

Cette commission ad'hoc, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin se situe entre 90 000 € et les seuils européens que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir.

Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;
- D'ADOPTER son règlement intérieur ci-annexé ;
- DE DESIGNER comme membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les **5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres**, outre le Maire ou son représentant, Président de droit.

Sont élus M. COUTURIER, Mme CHANDIA, Mme GUGLIELMI, M. PROTHERY, M. GILLARD en tant que membres titulaires et M. JOINT, Mme BLACHERE, Mme NICAISE, Mme HAMZAOUI, Mme HEMAIN en tant que membres suppléants pour siéger à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.